



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

↳ **Le Conseil d'Administration a refusé d'approuver le projet pédagogique du dossier d'accréditation de l'ESPE**

Compte tenu des difficultés rencontrées pour finaliser le volet gouvernance et le volet lié au modèle économique du dossier d'accréditation, le document examiné portait uniquement sur le volet pédagogique.

Ce projet fixe les dispositions suivantes :

- Les principes du projet pédagogique
- L'organisation de l'offre de formation
- Le volet formation continue
- Les dispositifs permettant l'acquisition des compétences numériques
- Le projet pédagogique numérique
- Les dispositifs d'évaluation des enseignements
- Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques

Les principes clés des maquettes proposées sont :

- Une articulation systématique entre formation, professionnalisation et recherche ;
- Une alternance entre terrain professionnel et formation académique ;
- Un continuum de formation allant de la préprofessionnalisation (dès la L2) à la FC ;
- Une intégration de l'ensemble des modalités d'une offre de formation (présentiel, complément à distance, travail personnel de l'étudiant) ;
- Un encadrement combinant les expertises universitaires, professionnelles et partenariales.

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté une position par laquelle l'établissement, puisque la cible de rattachement à la COMUE n'est pas atteinte, se prononce en faveur du rattachement de l'ESPE à l'Université Bordeaux Montaigne au nom de la vocation particulière de celle-ci à préparer aux concours de recrutement des enseignants.**

Le CA, en accord avec l'avis unanime du CAC réuni le jeudi 8 octobre, a adopté une position globale sur le projet d'accréditation.

Lors de la séance en date du 31 mai 2013, le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne a approuvé le dossier d'accréditation de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) d'Aquitaine.

Les alinéas 5 et 6 de l'article 2.1 du dossier d'accréditation arrêtaient que :

« La cible retenue pour le rattachement de l'ESPE est la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine au moment de la mise en place des statuts de la dite Communauté.

En attendant, afin de permettre et de sécuriser la création de l'ESPE d'Aquitaine, il est décidé qu'au 1er septembre 2013, l'Ecole sera rattachée provisoirement à l'université Montesquieu Bordeaux 4 »

L'université Montesquieu Bordeaux 4 a rejoint dans le cadre d'une fusion, au sein de l'Université de Bordeaux, les universités de Bordeaux 1, et 2 le 1er janvier 2014. A cette date, l'ESPE s'est trouvée rattachée à l'Université fusionnée, l'Université de Bordeaux, dont les statuts en font une composante.

Le dossier d'accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine a été conclu en 2013 pour la durée du contrat quinquennal 2011-2015 qui restait à courir.

Un nouveau dossier d'accréditation pour les années 2016-2020 est actuellement en cours d'élaboration au sein du Conseil d'Ecole de l'ESPE.

Dans la mesure où la « cible » fixée en 2013 n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration se prononce en faveur du rattachement de l'ESPE à l'Université Bordeaux Montaigne au nom de la vocation particulière de celle-ci à préparer aux concours de recrutement des enseignants.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé le dossier d'accréditation de l'offre de formation 2016/2020.

La procédure d'accréditation est définie par l'arrêté du 22 janvier 2014. Elle repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ce dossier est transmis par le président de l'université accompagné de la délibération du conseil d'administration prise après avis du conseil académique.

L'accréditation propose un nouveau cadre au dialogue entre l'Etat et ses opérateurs qui valorise le principe de l'autonomie assumée des universités et des écoles, tout en maintenant une régulation nationale. La procédure porte principalement sur la stratégie de formation de l'établissement et sa capacité à la déployer.

La procédure d'accréditation s'inscrit dans la politique contractuelle et poursuit le même objectif de structuration des sites en s'assurant que l'offre de formation est coordonnée entre tous les partenaires et en relation avec le milieu socio-économique du site. Les établissements établissent collectivement un diagnostic des besoins de formation, en déduisent les enjeux auxquels ils doivent répondre et décrivent les stratégies qu'ils souhaitent mettre en place et développer. Le plan de formation ainsi défini au niveau du site figure dans le projet stratégique de site. Chaque dossier d'accréditation déposé par l'un des établissements d'un site doit être en cohérence avec le projet général de formation du site, quelle que soit son organisation.

L'accréditation une fois obtenue, autorise l'établissement à délivrer les diplômes qu'il a proposés et qui ont été validés par le MESR.

Ce dossier d'accréditation définit donc :

- La stratégie de formation de l'établissement
- Les modalités par lesquelles l'établissement a pris en compte de la stratégie nationale
- L'architecture de l'offre de formation
- La capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondant à son offre de formation

L'autoévaluation réalisée à l'occasion de l'élaboration du rapport pour le HCERES a permis de faire émerger un certains nombres de points forts et faibles.

Parmi les points forts, on peut retenir :

- Une volonté d'accueillir et d'accompagner tous les étudiants en proposant des dispositifs adaptés aux différents profils (ex : cordées de la réussite, remédiation, projets réussite).
- Des formations de mieux en mieux adaptées aux besoins socio-économiques. Ainsi notre offre de formation tient compte des besoins de notre région en tant que bassin de recrutement et nos masters sont en étroite lien avec des secteurs en plein essor.
- Une capacité à mettre en place des projets innovants à moindre coût (ex : MOOC, ateliers de la pédagogie, fonds de la pédagogie).
- La diversité des langues proposées. Malgré un contexte économique peu favorable, l'université a su préserver son enseignement de 23 langues en proposant notamment des conventions avec les autres établissements publics et privés du site
- L'anticipation des compétences transversales. Lors du dernier quinquennat, nous avons introduit une UE PPE, une UE langue et la documentation, nous permettant aujourd'hui de proposer un socle commun de compétences transversales
- La concertation forte entre l'équipe de direction et les composantes d'enseignement
- Notre établissement a développé, bien avant le passage aux RCE, une connaissance fine de son offre de formation et de suivi de sa masse salariale.

Parmi les points faibles, on doit souligner :

- un faible taux d'encadrement BIATS et EC (74eme université sur 77 en taux d'encadrement BIATS)
- La difficulté créée par une hausse des effectifs non accompagnée en termes de moyens (+3,5% depuis 2009) à laquelle s'ajoute une plus grande hétérogénéité (en termes d'origine de baccalauréat et du poids des réorientations)
- Un nombre trop faible d'apprentis et stagiaires de formation continue (quasi exclusivement à l'IUT).
- Un manque d'appropriation par la communauté de l'évaluation des formations

La stratégie de notre nouvelle offre de formation, qui s'inscrit dans la stratégie globale de l'établissement, est attentive à sa cohérence avec le projet de site et se caractérise par une volonté affichée de préserver nos formations à faibles effectifs créant des doubles diplômes par exemple, tout en renforçant de nouvelles formations.

L'établissement continue à s'appuyer sur une base de formations liées aux savoirs traditionnels des humanités mais elle assume également une ouverture vers les nouveaux domaines d'investigation liés aux pratiques contemporaines comme l'aménagement, l'environnement, l'urbanisme, les sciences de l'information communication et encore plus récemment le design ou les études du genre.

L'offre de formation qui se termine (2011-2015) et telle que le ministère l'a validée, s'est montrée très rapidement insoutenable tant au plan financier qu'au plan des ressources humaines. Cette offre de formation a débuté à 164 000 heures en 2011 contre seulement 114 000 heures en 2010. A la limite de l'externalisation de nos enseignements, le poids que la gestion de cette offre accrue a fait peser sur l'ensemble des personnels n'était pas soutenable. Dès la rentrée 2011 nos maquettes ont subi des recalibrages successifs avec le résultat inévitable d'avoir une offre « réelle » différente de celle habilitée.

Partant de ce diagnostic, nous avons dès la première lettre de cadrage, annoncé l'engagement de l'équipe d'élaborer une offre de formation soutenable préservant la réussite des étudiants à tous les niveaux, une insertion professionnelle de qualité et de meilleures conditions de travail pour toute la communauté.

Cette stratégie se décline en grands axes :

- La réussite pour tous, à l'heure du constat d'une massification et d'une hétérogénéité accrues ;

- Le renforcement du lien formation et recherche, afin de valoriser les talents et les savoir-faire d'UBM (formations s'appuyant sur des projets interdisciplinaires de recherche ...);
- L'encouragement de l'innovation pédagogique, par des actions de formation, par la mise à disposition d'outils de qualités et par une prise en compte institutionnelle appropriée (référentiel horaire, fonds pédagogique, etc.), le tout dans une logique de coordination avec la CUEA ;
- Le développement des formations ouvertes à des publics divers (DU, cours du soir);
- L'équilibre entre le maintien des formations traditionnelles qui ont fait leur preuve et l'impulsion de formations innovantes en prise avec les besoins socio-professionnels afin d'assurer des débouchés de qualité aux étudiants formés ;
- L'équilibre entre les formations accueillant les plus grands effectifs et la préservation des disciplines rares ;
- L'internalisation de nos formations ;
- La maîtrise de notre offre de formation, d'un point de vue financier (enveloppe de 120 000 heures équivalent TD pour les licences et master), logistique et humain avec un objectif de taux de couverture de 80% par des enseignants titulaires.

Sur le plan de l'organisation et des pratiques pédagogiques, la mise en œuvre de notre nouvelle offre de formation vient conforter et enrichir les pratiques pédagogiques déjà éprouvées telles que la formation à distance, les pratiques numériques, l'acquisition de compétences transversales (PPE, documentation, c2i et langues), tout en se conformant au cadre national des formations en introduisant la spécialisation progressive en licence.

L'ensemble de ces modalités a fait l'objet d'un cadrage précis (cf. annexe 8) et de la désignation d'un chef de projet par compétence. L'équipe politique a souhaité proposer un modèle unique et commun à l'ensemble des licences de l'établissement afin d'assurer l'homogénéité des compétences acquises et ainsi faciliter les réorientations.

Dans le cadre de la préparation de l'accréditation de son offre de Formation 2016/2020, l'université Bordeaux Montaigne a défini un dispositif de spécialisation progressive. Cette organisation s'appuie d'une part sur un socle de compétences disciplinaires et d'autre part sur un socle de compétences transversales qui permet jusqu'au S4 d'emprunter une passerelle de réorientation vers un parcours-type, éventuellement dans une autre mention y compris de licences professionnelles.

Dans le cahier des charges licence voté par la CFVU du 11/12/2014, deux types de structuration des formations ont été envisagés :

- Le 1er format proposé est celui d'une licence par essence pluridisciplinaire (type "culture humaniste et scientifique") dans laquelle sont dispensées des enseignements disciplinaires tant scientifiques que littéraires et qui ouvrent des passerelles vers les mentions auxquelles ils sont rattachés.
- Le 2nd format proposé est de type majeure/mineure, le choix de la majeure correspond au parcours-type (mono disciplinaire) de L3 envisagé par l'étudiant.

En outre, tous les étudiants de licence bénéficient d'un socle de compétences transversales obligatoire comprenant des enseignements en langues, une formation aux compétences numériques, une initiation et un approfondissement en recherche documentaire ainsi qu'un accompagnement pour son projet professionnel (PPE).

Ce socle de compétences transversales est décliné en priorité du S1 au S4 mais se poursuit jusqu'au S6.

Le dossier d'accréditation comprend une dernière partie permettant d'apprécier la soutenabilité du projet qui débute par une cartographie simplifiée des activités (formation, recherche et établissement) qui doit permettre, notamment dans une perspective dynamique de :

- s'assurer que la répartition des moyens correspond aux orientations stratégiques de l'établissement
- Fournir des données objectives pour alimenter le dialogue de gestion
- Vérifier la soutenabilité économique du projet stratégique de l'établissement

Les niveaux formation et recherche comprennent les dépenses et recettes directement imputables à ces activités et dégagent un « besoin de financement ».

Le niveau établissement comprend la DGF et l'ensemble des recettes et dépenses non directement identifiables. Il dégage un « excédent de financement » qui a vocation à financer les besoins de la recherche et de la formation.

- Au niveau établissement, cette présentation permet d'identifier sur les 75 439 161 € de recettes directes 3, une enveloppe de dépenses de 20 335 600 € dédiée à une entité regroupant la masse salariale des Enseignants et Enseignants-Chercheurs dédiés aux fonctions de management et de pilotage, à la masse salariale des BIATS affectés sur les fonctions supports, aux dépenses de documentation, de vie étudiante et de viabilisation, dépenses de fonctionnement ;
- Au niveau formation, à laquelle est rattachée 4 092 893 € de ressources directes (notamment droits d'inscription, formation continue, apprentissage), l'enveloppe de dépenses est valorisée à hauteur de 33 729 244 € correspondant principalement à la masse salariale des enseignants et enseignants-chercheurs (50% pour ces derniers), les heures complémentaires et vacations d'enseignement et la masse salariale des BIATS dédiés à l'activité de formation ;
- Au niveau recherche, à laquelle est rattachée 3 200 652 € de ressources directes (subventions de recherche, contrats, ANR, prestations de recherche, ...), l'enveloppe de dépenses est valorisée à hauteur de 26 109 188 € (50% de la masse salariale des enseignants-chercheurs, masse salariale des BIATS dédiés à l'activité de recherche).

L'activité formation est découpée par niveau de formation (licence, licence pro, master, DUT) et par discipline (Sciences Humaines et Sociales, Lettres et langues)

Ce travail permet ensuite d'identifier les choix d'affectation des ressources de l'établissement et la cohérence avec la stratégie globale définie dans le projet d'établissement. Ce document permet ensuite d'analyser une batterie d'indicateurs parmi lesquels le nombre d'étudiants par groupe de TD, le coût enseignant par étudiant, le coût en heures complémentaires, le nombre d'heures en équivalent TD par étudiant. Bien que l'objectif de ce travail soit de fournir des outils pour les établissements, force est de constater que cela n'a pas été le cas pour notre établissement qui avait déjà développé des outils pour évaluer la soutenabilité de son offre de formation.

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté le Budget Rectificatif n°2 de l'université.**

Le budget rectificatif n° 2 adopté par le Conseil d'Administration du 9 octobre 2015 intègre le résultat des dialogues infra-annuels qui se sont déroulés de mi-juin à mi-juillet avec toutes les composantes de l'université.

Motivé par la volonté d'agir concrètement pour éviter la reconduction des excédents de fonctionnement non désirés (tels qu'observés sur les 2 exercices précédents) et l'objectif d'optimisation du taux de consommation des crédits de masse 10, ces dialogues ont permis de réaliser de nombreux ajustements dont certains ont été traités par virements en mettant en œuvre la fongibilité. D'autres sont traités par ce budget avec notamment l'abondement du fonds de soutien à la pédagogie pour 30 000 € (10 000 € en M10 et 20 000 € en M30) pour lequel un appel à projets vient d'être lancé. Les projets déposés seront examinés lors d'une commission qui se réunira le 16 octobre.

Il acte l'impact budgétaire des ajustements de la rentrée en matière d'effectifs :

- Pour la formation initiale : prévision de 500 étudiants supplémentaires en licence avec un taux moyen de boursiers de 48%, augmentation des recettes du DEFLE de 25 000 € mais compensée par une ouverture de crédits similaire pour faire face aux remboursements des étudiants sur l'exercice antérieur.

- Pour la formation continue : réajustements de la FC des langues (augmentation des prévisions de recettes pour les TOEIC-TOEFLE et CLES-CLUB mais diminution des prévisions pour les cours du soir), de STC (diminution de la prévision de recettes pour le C2I), de l'IUT (augmentation de 35 000 €).

Ce budget rectificatif n°2 intègre également les résultats de la collecte de taxe d'apprentissage 2015 avec les effets de la réforme engagée par le gouvernement pour faciliter l'apprentissage. Ces effets avaient été largement anticipés au moment du budget initial (augmentation de la dotation d'équilibre pour l'IJBA qui est confirmée et par contre diminution de la dotation au CFA qui parvient à s'équilibrer avec ses recettes propres).

La recette relative à la subvention pour charge de service public est légèrement rectifiée pour tenir compte de la dernière notification reçue en date du 10/07/2015 :

- Malgré la bonne nouvelle d'une délégation de crédits nous notifiant 4 nouveaux contrats pérennes (soit l'équivalent d'1.33 contractuel doctorant en plus par an) faisant ainsi passer le nombre de contrats pérennes à 40 (nombre auquel il convient d'ajouter 11 contrats ENS et 4 autres contrats fléchés) et la délégation d'une enveloppe de 27 110 €, le fait que l'Etat ne finance pas les charges correspondant au monitorat avait conduit à une surestimation initiale de la recette de 45 250 €. Une moins-value est donc enregistrée pour 18 140 €.

- Réajustement des crédits CNU

- Compensation de la Mise A Disposition d'un professeur des universités auprès de la DGEIP

- Annulation du deuxième versement CADIST mais prévision d'une recette de 20 000 € sur appel à projets

- Surtout, la prévision de recette intègre la participation du MENESR au titre de la mise en accessibilité des locaux pour 25 000 € et au titre de la mise en sécurité pour 155 000 €. Ces crédits qui serviront à financer des opérations immobilières ne sont ouverts en section d'investissement que pour le montant de 6 000 € correspondant à des études. Ils contribuent à ce BR à dégager un excédent de fonctionnement. Ces crédits feront l'objet d'un prélèvement sur le fonds de roulement dès le BI 2016 pour engager au plus vite les opérations sur l'exercice 2016.

Ce budget rectificatif enregistre les conséquences du projet de convention multilatérale pour les services inter-établissements qui a été reçue, pour signature, par les services de l'Université le 08/09/2015 malgré des débuts de travaux engagés en septembre 2014. Le projet de convention, qui fait actuellement l'objet de discussions à la fois sur les principes de gouvernance et sur les éléments des modèles économiques, devrait être présenté lors d'une prochaine séance du Conseil. Les modèles économiques qui sont proposés aujourd'hui conduisent à des écarts de près de 60 000 € par rapport aux montants évoqués en 2014 et à une augmentation de plus de 40 000 € par rapport aux prévisions du budget initial.

Afin d'en tenir compte, les prévisions de dépenses ont donc été augmentées comme suit :

- + 18 165 € pour le service des sports

- + 18 058 € pour le service de documentation

- + 17 368 € pour le service de santé

De plus, une contribution pour le fonctionnement de la crèche, sur la base d'un principe « utilisateur/payeur », nous est demandée dès 2015 à hauteur de 10 508 €.

Par contre, nous n'avons pas répercuté, sur le budget de la DSI, le répit sur la cotisation du service informatique (- 10 000 € par rapport aux prévisions) puisque l'identification du coût complet des services gérés a été reportée à l'an prochain pour le DTIC et qu'elle conduira vraisemblablement à une prochaine augmentation.

Concernant la participation à l'ESPE, la facture risque de s'alourdir de 15 à 20 000 € en raison de la fin de la pratique conduisant à ne facturer que la moitié des interventions hors tronc commun des enseignants de l'ESPE dans « nos masters MEEF ». En compensation, la facture intégrerait une déduction liée aux exonérations des étudiants de M2 fonctionnaires stagiaires qui ne s'acquittent pas de droits universitaires. Au moment où se discute le nouveau projet d'accréditation de l'ESPE, cette suppression qui pose la question du lien entre l'ESPE et les partenaires, va faire l'objet de discussions au niveau politique.

Enfin, sur les échanges des services enseignants UB/UBM, la balance des heures effectuées et payées dans chaque diplôme étant en faveur de l'UB, nous actons une transformation de M30 (HCC) en M10 (paiement d'une facture à l'UB) pour un montant de 40 000 €.

Tous ces ajustements ont été rendus possibles, d'une part, par le fait qu'une provision avait été prévue à cette fin dès le budget pour un montant de 75 000 € et, d'autre part, par les résultats du dialogue infra-annuel.

Concernant les opérations d'ordre qui ne seront bientôt plus budgétaires :

- Ajustement des dotations aux amortissements et de leur neutralisation pour les immobilisations financées par des subventions d'investissement pour tenir compte d'une part des nouvelles recettes et d'autre part des crédits reprogrammés.
- 3 provisions ont été reprises et a contrario, deux nouvelles provisions ont été constituées pour faire face à 2 créances litigieuses relatives à des factures émises à l'encontre de la société chargée jusqu'au 31/12/2015 de diffuser les ouvrages édités par les éditions Ausonius
- Enfin une provision de 50 000 € est proposée pour ouvrir les crédits nécessaires au financement de l'augmentation des passifs sociaux de l'exercice 2015.

Sur la masse 30, le budget rectificatif n°2 acte une ouverture de 14 720 € d'HCC qui intègre les ouvertures de groupes supplémentaires liées à la rentrée. De plus, sont proposées des ouvertures minimales financées sur des ressources propres (formation continue à l'IUT et en langues, contrats de recherche et conventions pour les RI, convention avec l'Etat pour l'accueil de 2 apprentis).

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la prévision de dépense concernant notre cotisation FIPHFP pour la faire passer de 37 920 € (montant prévu au budget et basé sur ce qui a été réglé en 2015 mais rattaché à l'exercice 2014 car calculé sur la base des effectifs 2014) à 92 903 € (soit une augmentation de + 54 983 €) pour tenir compte de la fin du dégrèvement des deux tiers.

Enfin il est proposé de faire de la fongibilité pour :

- Abonder, comme précédemment indiqué, le Fonds de Soutien à la Pédagogie à hauteur de 20 000 € (suite aux dialogues infra-annuels)
- Abonder de 20 000 € la prévision de dépense de M30 consécutive à la monétisation de jours de congés et de 20 000 € le poste des contractuels BIATS (recrutements de personnels en renfort pour la rentrée dans les composantes et à la DPIL)

Enfin, il est procédé à la réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement en tenant compte des reprogrammations suivantes (dues à un décalage chronologique dans l'exécution des crédits):

- 10 000 € pour l'accessibilité de l'Amphi 700
- 370 000 € sur l'opération réseau eaux pluviales et toitures B et J
- 100 000 € sur l'opération réhabilitation du PPI
- 105 000 € sur la mise en sécurité des locaux à risques

De plus, il est procédé aux ouvertures de crédits suivantes destinées à financer des études pour des opérations prévues en 2016 :

- + 6 000 € pour la mise en sécurité et accessibilité des cages d'escaliers (opération estimée à 180 000 € et financée par la nouvelle notification)
- + 20 000 € pour l'amphi B 200 (opération estimée à 450 000 €)
- + 3 000 € pour la ventilation des sous-sols (opération estimée à 60 000 €)

L'équilibre global du budget principal est réalisé par un prélèvement sur FDR limité à 987 412 € (celui-ci après BR1 était estimé à 2 014 957€), soit – 1 027 542 € qui correspond aux subventions nouvelles d'investissement (350 000 €) ajoutées à la prévision d'excédent (201 947 €) ainsi qu'à la déprogrammation de travaux non financés (585 000 €). Ceci est bien nettement supérieur aux nouvelles ouvertures de M20 non financées (+ 112 000 €).

Compte tenu du bon résultat 2014, le fonds de roulement du budget principal (hors CFA) de l'université de Bordeaux Montaigne a été arrêté au compte financier à un montant de 10 276 658.12 €.

Après BR2 et les prélèvements du budget principal (987 412 €) et du budget annexe (11 352 €), le fonds de roulement s'élèvera à 9 289 246.12 €, soit l'équivalent d'environ 41 jours de fonctionnement.

Ce niveau doit être rapproché du Plan Pluriannuel d'Investissement qui anticipe un prélèvement sur les années 2016 et 2017 de 1 365 248 € pour faire face aux travaux déjà engagés.

↳ Le Conseil a adopté le Budget Rectificatif n°2 du Centre de Formation des Apprentis.

Le budget rectificatif n° 2 du budget annexe adopté par le Conseil d'Administration du 9 octobre 2015 intègre les mouvements suivants :

- Intégration d'une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine pour 30 968 €
- Réajustement de la taxe d'apprentissage pour 2 242 €
- Compte tenu de ces recettes nouvelles, annulation de la dotation pour le CFA de – 28 983 €.

Il est de plus proposé un prélèvement sur fonds de roulement de 15 000 € pour financer l'équipement d'une salle informatique du DUT Métiers du Livre.

↳ Le Conseil a adopté le Budget Rectificatif n°2 du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU).

Le budget rectificatif n° 2 du budget du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire adopté par le Conseil d'Administration du 9 octobre 2015 n'intègre aucun mouvement particulier hormis une augmentation des ouvertures de dépenses en capital pour un montant de 46 000 €.

La section de fonctionnement du SIGDU présente toujours un excédent prévisionnel de 45 000 € venant alimenter un CAF arrêtée à 120 625 €.

Les ouvertures de dépenses d'investissement pour 46 000 € serviront à financer le remplacement du ballon hydrochoc du château d'eau ainsi que l'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une tondeuse autoportée.

Cet abondement est intégralement financé par la CAF du SIGDU. En effet, depuis 2013, le SIGDU s'est engagé dans une politique vertueuse de constitution de provisions destinée à faire face aux réparations et aux travaux de gros entretiens sur ses canalisations et ses forages. Cela constitue des éléments positifs de CAF pour 57 625 € en 2015. A cela s'ajoutent la dotation aux amortissements pour 18 000 € ainsi que l'excédent prévisionnel dégagé au BI pour 45 000 €.

L'équilibre global du budget du SIGDU est réalisé par un abondement du FDR de 29 625 €. Pour mémoire, celui-ci après compte financier 2014 était arrêté à 582 383.98 €.

Après le budget rectificatif n°2, celui-ci s'élève à 612 008.98 €, soit 186 jours de fonctionnement.

Le problème reste la difficile mobilisation de ce fonds de roulement pour réaliser des opérations immobilières tant que la situation patrimoniale du SIGDU ne sera pas éclaircie.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des personnels BIATS.

La proposition adoptée par le CA, modifiée comme suite à un premier rejet lors d'une première consultation du Comité Technique a fait l'objet d'un second rejet lors de la séance du CT le 28 septembre 2015.

Ce projet 2015 se positionne entre l'achèvement des engagements pluriannuels concrétisés par le dernier vote du CA du 7 novembre 2014 et le lancement des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) qui se mettra en place au 1er janvier 2016.

Le montant de l'enveloppe 2015, voté au Conseil d'administration du 19 décembre 2014, prévoyait à la fois les crédits nécessaires pour une extension pleine des mesures décidées en 2014 et une enveloppe complémentaire de 60 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 345 000 € (Rappel : l'enveloppe 2014 était arrêtée à 1 321 000 €, celle de 2013 était de 1 261 000 €. Elle était de 951 580 € en 2010, dernière année d'attribution ministérielle de l'enveloppe indemnitaire, 1 081 000 € en 2011 et de 1 201 000 € en 2012).

Le projet présenté est le résultat de plusieurs réflexions :

a) L'établissement s'est d'abord interrogé sur la pertinence des regroupements catégoriels. Dans la perspective de la mise en place du RIFSEEP qui insiste prioritairement sur les notions de fonctions et qui indique que le régime indemnitaire doit être déconnecté du grade, l'établissement se fixe, dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour la catégorie C avec le regroupement des 4 grades dans un seul groupe indemnitaire, l'objectif pluriannuel suivant : faire que chaque catégorie indemnitaire corresponde à un niveau de fonction suffisamment significativement différentes pour justifier une différence de régime indemnitaire

- rapprochement des 2 catégories indemnitaires de catégorie B : catégorie 6 (Collègues de catégorie B de classe normale) et 5 (Collègues de catégorie B de classe supérieur et classe exceptionnelle)

- réorganisation des catégories 3 (IGE 2C et 1C, Attachés et Bibliothécaires), 2 (IGE HC, IGR 2C, Attaché principal, Conservateur) et 1 (IGR 1C et HC, Attachés hors classe, Conservateur en chef) en 2 nouvelles catégories fondées sur un regroupement par corps à l'exception du corps des attachés.

o 1 catégorie pour les IGE, les attachés, les bibliothécaires

o 1 catégorie pour les IGR, les attachés principaux, les attachés hors classe et les conservateurs

b) L'établissement s'est ensuite interrogé sur la pertinence des écarts entre les catégories indemnitaires. Cette pertinence a été interrogée par le prisme de plusieurs grilles de lecture :

a. Une analyse « interne » de l'écart entre les grilles indiciaires et les régimes indemnitaires associés. Pour notre université, le rapport entre l'indemnitaire et l'indice brut terminal s'avère relativement homogène entre nos différentes catégories (entre 11% et 17% du traitement indiciaire terminal).

b. Une analyse « externe » des écarts entre nos catégories indemnitaires et les références interministérielles en vigueur (taux 5)

Au terme de cette analyse, l'établissement dégage les conclusions suivantes :

- Pour la catégorie 7, même s'il apparaît qu'il s'agit de la seule catégorie ayant atteint ou dépassé le taux interministériel, l'analyse de l'écart indiciaire-indemnitaire par rapport aux

collègues de catégorie B, au regard de la complexité et de la technicité des fonctions désormais confiées aux collègues de catégorie C, justifie l'expression d'un projet pluriannuel de réduction des écarts entre la catégorie C et la catégorie supérieure elle-même appelée à progresser dans le cadre du projet proposé (écart fixé actuellement à 1 121 € annuel)

- Pour la catégorie des ASI, une réflexion propre à ce corps spécifique sera engagée. Dans l'attente des résultats de notre réflexion sur la cartographie des emplois et compte tenu du caractère de plus en plus improbable d'une intégration « nationale » dans le corps des IGE, l'établissement qui a fait le choix de recruter beaucoup d'ASI ces dernières années entend revaloriser le régime indemnitaire de cette catégorie de personnel de catégorie A.

c) Dernier axe de réflexion, les événements RH de l'année 2014/2015 ayant vu se recréer des situations de collègues exerçant des fonctions relevant d'une catégorie supérieure, l'établissement entend réinterroger la logique du dispositif de reconnaissance à titre provisoire de la prise en charge par des collègues de fonctions relevant de la catégorie supérieure (« axe 3 ») : les collègues affectés sur ces fonctions bénéficieront de cette valorisation jusqu'à l'ouverture du concours adapté au niveau de l'emploi occupé et la nomination d'un titulaire appartenant au corps souhaité (soit l'agent lui-même soit un autre agent).

Soucieux de respecter les engagements fondateurs de l'établissement visant à chercher prioritairement à faire coïncider les situations de terrain et la cartographie-cible des emplois, l'université souhaite se fixer un cadre temporel de 2 ans maximum considéré comme le temps normal laissé à l'établissement pour mettre en œuvre cette adéquation (prioritairement par le concours et accessoirement par la liste d'aptitude).

Propositions 2015 de gestion de l'enveloppe complémentaire de 60 000 €

a) A compter du 1er janvier 2015

+ 7% pour la catégorie 7 (C) (soit +169€/an) : 23 711 €

+ 7% pour la catégorie 6 (soit +248 €/an) : 9 805 €

+ 6% pour la catégorie 4 (ASI) (soit +262€/an) : 6 126 €

+ 7% pour la catégorie 3 (soit +340€/an) : 19 051 €

b) A compter du 1er septembre 2015

Mise en œuvre des nouvelles règles de gestion de l'axe 3 pour 5 situations identifiées de collègues Techniciens assurant des fonctions d'Assistants Ingénieurs, pour un montant total sur l'exercice 2015 de 1 146 €.

↳ Le Conseil d'Administration a adopté le projet de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de plafonnement des heures supplémentaires et d'encadrement des reports des jours de congés

A l'issue de la relance des discussions annoncées en juillet 2015, devant la difficulté à affirmer la cible d'un passage aux 1 607 heures pour le 1er septembre 2016 et compte tenu des objectifs affichés dans le cadre de la préparation du budget 2016 d'une réduction de l'augmentation observée ces dernières années des passifs sociaux liés à la valorisation des jours de congés non pris, le CA a adopté une nouvelle procédure de plafonnement des heures supplémentaires et d'encadrement des reports des jours de congés :

- Plafonnement annualisé des heures supplémentaires (maximum 10 heures par mois et maximum 100 heures par an)

- Encadrement des droits à report (hors situations de congés maladie ou maternité) avec une proposition de limiter ces jours « reportables » sur l'année N+1 à 10 jours maximum (avant même que ne soit effectué le choix par l'agent d'un strict report des jours jusqu'au 31 mars de l'année N+1 ou d'une décision d'alimentation du compte épargne temps)

Sur le plan des modalités opérationnelles prévues pour accompagner la mise en œuvre de ce cadrage, dès l'automne 2015, un groupe de travail mixte Direction/Chefs de service sera chargé de travailler sur les pistes suivantes censées permettre de limiter les situations à l'origine de l'augmentation des reports des jours de congés non pris. Préalablement, une méthodologie sera mise au point en concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'un CT autour des axes suivants:

- Analyse par service des situations de reports de jours de congés non pris
- Réflexion sur l'organisation des services
- Définition des cycles d'activité
- Priorisation des activités et des objectifs
- Travail sur les pratiques professionnelles (exemple : gestion de la messagerie électronique)

Le groupe de travail, qui sera tenu de faire des restitutions régulières au CT, devra remettre ses conclusions au printemps 2016.

↳ Le Conseil d'Administration a accepté le don, d'un montant total de 300 000 € pour la période 2015/2020, versé par le Groupe VIDELLOT SAS/Etablissements DUCLOT, dans le cadre d'une convention de mécénat destiné à financer des bourses pour des doctorants de l'équipe SPH.

↳ Le Conseil d'Administration adopté un ensemble de tarifs

Cet ensemble de tarifs porte notamment sur les éléments suivants :

- actualisation des tarifs des certifications TOEIC/TOEFL actualisés suite à la nouvelle politique tarifaire du Centre ETS, maître d'ouvrage de ces certifications
- prestations de recherche de l'UMR IRAMAT
- actualisation des tarifs du prêt entre bibliothèques pour le SCD
- tarifs de facturation pour les astreintes électriques pour la DPIL
- prestations d'expertise pour le centre UBIC
- ensemble de tarifs pour des travaux de PAO et d'infographie, de reprographie/imprimerie/façonnage du Pôle de Production Imprimée de la Direction du Système d'Information. Comme suite à un débat en séance, seuls les tarifs externes ont été adoptés. Les tarifs internes feront l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'une prochaine séance.

Le CA a adopté un régime de cotisations pour la participation aux pratiques sportives des personnels de l'université.

Les étudiants de Bordeaux Montaigne paient 18€ pour l'année, aussi, afin d'être le plus équitable possible dans notre université, l'établissement et le DAPS proposent que le personnel paie également une cotisation pour participer à toutes les activités proposées. (Pour info : Le personnel et les étudiants de l'Université de Bordeaux paient 25€)

L'action sociale soutient ce projet qui consisterait à ce que le DAPS reverse tout ou partie de l'argent encaissé à l'Amicale du personnel, sur la base de l'ASIU « PARTICIPATION AUX SEJOURS ET SORTIES ORGANISES PAR L'Ami2M », afin d'organiser des sorties sportives organisées par le DAPS, l'Amicale et l'action sociale.

Le droit sport est arrêté sur les montants suivants :

- 18€ pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 380
- 25€ pour le personnel dont l'indice est supérieur à 380
- Pour les contrats CAE – CUI La cotisation sera gratuite.

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté les modalités de rémunération des accompagnements (estimés à 24 heures) pour les bilans de compétence confiés à des personnels extérieurs au PARE sur la base de 10 heures TD, soit 400 €.**

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé une procédure de gestion des achats mobiliers coordonnés par la DPIL.**

Toute demande de mobilier doit être effectuée auprès de la DPIL, soit sur les crédits propres des UFR, soit sur les crédits de la DPIL.

La procédure adoptée correspond à l'organisation de l'établissement dans la commande de mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires...). Elle doit être le document de référence dans la démarche à suivre pour tout achat de mobilier.

Elle vise à mettre en place une harmonisation du mobilier au sein de l'université et une simplification des commandes.

Les demandes d'achat de mobilier devront être faites lors de la campagne commune DPIL/DSI pour le matériel informatique, les petits travaux et les besoins en mobilier, pour l'année N+1.

Elles seront arbitrées par la présidence lors des discussions budgétaires.

Toute demande non prévue ne pourra être prise en compte. Une solution pourra cependant être proposée avec le mobilier en stock disponible.

Dans le cadre de demandes de mobilier spécifique, pour raison médicale notamment, il convient d'adresser les demandes au Pôle Handicap.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention liant l'université au lycée Gay Lussac de Limoges accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles.**

Ces conventions misent à mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la délibération relative à l'accompagnement des CLEA (Contrats Locaux d'Education Artistique) par l'Université Bordeaux Montaigne – projet UBIC dans le cadre du partenariat avec la DRAC Aquitaine.**

Sélectionné dans le cadre d'un appel à projet de l'IDEX, UBIC (Université Bordeaux Inter Culture) s'apparente à une cellule de transfert spécialisée dans le champ de la culture. Il s'agit

pour le moment d'un Projet d'Innovation Sociétal, projet appelé à devenir à terme un Centre d'Innovation Sociétal.

Le budget global du projet est estimé à 100 000 € dont 88 000 € financés par l'IDEX.

Les responsables et porteurs de projets culturels font face à un contexte en fort changement (décloisonnement et déclin de l'autonomie de l'art et de la culture, réformes de l'organisation territoriale, diversification des pratiques culturelles...) qui leur impose de gagner en maîtrise et en réactivité et de modifier leurs manières de travailler.

Face à ces mutations, UBIC a pour ambitions de :

- Faire le lien entre les productions scientifiques émanant des laboratoires et équipes de recherche et le milieu professionnel en rendant non seulement accessibles mais surtout mobilisables ces savoirs ;
- Répondre à des demandes peu ou mal satisfaites par les acteurs du champ culturel depuis l'aide méthodologique jusqu'à l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage
- Créer des partenariats dynamiques entre l'Université et les structures publiques ou privées du secteur des industries culturelles, permettant aux étudiants de faciliter leur intégration professionnelle.

Dans le cadre des séminaires inter territoriaux d'éducation artistique et culturelle organisée par les différentes intercommunalités en relation étroite avec la Drac Aquitaine, le projet UBIC, adossé au Master IPCI et aux équipes de l'ESPE, propose de générer un groupe de travail composé d'étudiants et d'enseignants chercheurs.

Le Conseil d'Administration approuve le partenariat avec la DRAC Aquitaine pour l'accompagnement des CLEA par l'Université Bordeaux Montaigne via le projet UBIC ainsi que son budget prévisionnel.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé la convention de site Opération Campus.

La présente convention, alors que la précédente avait été signée entre le PRES, l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations, rappelle que par décision du CA du PRES/COMUE du 24 octobre 2013, le portage de la gestion de l'OP Campus a été transféré à la future Université de Bordeaux créée par la fusion des universités Bordeaux 1, 2 et 4.

La nouvelle convention acte également la réduction de la participation du Conseil Régional et l'impact de cette réduction sur la liste des opérations de démolition, cession, aménagement, construction, amélioration du parc immobilier du campus.

La convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet Opération Campus :

- l'Etat a alloué au projet OP Campus Bordeaux une dotation non consommable de 475 millions d'€. L'Etat s'engage également à attribuer à l'Université de Bordeaux des moyens financiers dédiés à l'ingénierie de projets.
- La Région a déjà engagé une enveloppe de 56 millions d'€ pour le financement de la première tranche. Dans le contexte du gel des dotations de l'Etat, la Région revoit son engagement qui sera limité à un montant maximum de 200 millions
- La Métropole intervient au titre du volet Aménagement du Campus et du volet Vie de campus. La contribution de la Métropole porte sur un montant de 51,5 millions d'€ dont 36,5 millions déjà pré affectés sur diverses opérations.
- La Caisse des Dépôts s'engage à mettre son ingénierie et ses compétences au service du projet. En sus d'un premier engagement de 505 000 €, la CDC participe au capital

de la filiale immobilière de l'UB chargée de la réalisation de l'OP Campus. Elle pourra accorder des prêts sur fonds d'épargne et sur ses fonds propres.

La convention fixe également la composition du Comité de Pilotage chargé de conduire la mise en œuvre de l'OP Campus.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans pour les investissements à réaliser et pour toute la durée des contrats de maintenance.